

## **Edit de Monseigneur Nicolao Mascardi**

pour annoncer sa visite apostolique en Corse

(1587 – 1589)

(Archivio Segreto Vaticano, Congregazione dei Vescovi e Regolari, Visitaciones Apostolicae)

In nomine Sanctissimae ac Individuae Trinitatis

Patris et Filii et Spiritus Sancti

ac Matris Domini nostri Jesu Christi. Amen.

Le Très Saint-Père Sixte V, Pape par la divine Providence a institué et délégué le Révérendissime Seigneur Nicolao Mascardi, évêque de Mariana et Accia, comme visiteur, réformateur et délégué de Sa Sainteté et du Siège apostolique, pour toute la Corse, avec l'autorisation et les pouvoirs conférés par Lettres apostoliques données à Rome près Saint-Pierre sous le sceau de l'anneau du Pêcheur, le 21 février 1587, l'année de son Pontificat la deuxième. Le Révérendissime Seigneur visiteur voulant être reconnu comme pareil à Sa Sainteté, avant d'aborder cette île, a fait parvenir à tous les Révérendissimes ordinaires plusieurs exemplaires imprimés de l'édit public dont on s'est inquiété de rapporter et de présenter les termes, ci-dessous. Cet édit a été envoyé pour être affiché aux portes des églises et publié en place publique. Les actes du Révérendissime visiteur en font foi par acte notarié. De ces actes notariés du Révérendissime visiteur il appert qu'ont été suffisants la présentation, la publication et l'affichage de cet édit. Voilà quelle est la teneur de cet édit.

### **EDIT**

Nicolao Mascardi, par la grâce de Dieu et du Siège apostolique, évêque de Mariana et Accia, visiteur réformateur et délégué apostolique dans les villes et diocèses de toute l'île de Corse à tous, clergés et peuples, salut dans le Seigneur.

Comme la Sainteté de Notre Seigneur le Pape Sixte V, poussé par le zèle du salut de tous ses fils bien-aimés, nous a ordonné avec son habituelle charité paternelle qu'après la visite déjà faite dans les territoires de terre ferme de la Sérénissime République de Gênes, nous venions la continuer en cette île de Corse, sans user d'autres paroles que celles que nous impose cette charge et qui ne sont autres que celles que Dieu adressa au grand prophète Jérémie : (I, 10) « Ecce constitui te hodie super populum istum ut evellas et destrues et disperdes et dissipas et evellas et plantes. » Comme s'il voulait dire : « Tu es envoyé vers ces peuples pour arracher et renverser, pour exterminer et démolir, pour bâtir et planter. »

C'est-à-dire pour arracher et déraciner d'abord les mauvaises plantes qui ont poussé, des vices, des péchés, et des abus. Planter ensuite de nouvelles plantes qui produisent de saintes vertus, des œuvres pies, des habitudes louables.

Détruire d'abord les tours de Babel de la confusion et des désordres d'une discipline dérégulée, pour édifier de nouveaux temples, de nouvelles demeures spirituelles pour les âmes des fidèles au Seigneur, en réglant, réformant, ordonnant toute pensée, toute parole et toute action à cette fin bienheureuse de la vie éternelle.

Enfin exterminer et démolir tout ensemble les mauvaises compagnies, les assemblées impies des scélérats, des blasphémateurs, des joueurs, des concubinaires, des usuriers, des simoniaques, de ceux qui pratiquent les incantations, la magie et la sorcellerie.

Telle sera donc notre tâche, si besoin était, au cours de nos visites, en espérant que non. De cela, nous nous occuperons avec beaucoup d'attention, à cela nous pourvoirons avec un soin vigilant, mais avec cette piété et charité qui conviennent à un père aimant qui désire ardemment le seul bien, et non le préjudice, de ses propres enfants.

Cependant, nous faisons confiance au Seigneur et à votre bonté à tous, sans compter la sollicitude diligente de ceux qui vous gouvernent grâce à qui nous trouverons toutes choses bien réglées et réformées. Ainsi, il ne nous restera plus grand-chose à faire.

En attendant, sachez que le 4 du prochain mois de mai, au nom du Seigneur, nous commencerons ces visites par les églises cathédrales de chaque ville, continuant par les églises qu'elles soient de cure ou non, et les personnes qui y sont attachées. Nous visiterons les hôpitaux, les oratoires, confréries, écoles et autres lieux pieux, même s'ils sont sous le gouvernement de laïcs ou exempts de quelque autre manière. Egalement les monastères d'hommes comme de femmes, même s'ils ne sont pas soumis à l'Ordinaire. Les prisons des laïcs et les personnes de quelque religion que ce soit vivant en dehors des lieux de leur Ordre et toutes les autres personnes ecclésiastiques, même si en particulier et maintenant, elles sont sujettes, par privilège, à la Sainteté de Notre-Seigneur, et parce que actuellement elles ne servent pas Sa Sainteté. En définitive, toutes les églises, lieux pieux et personnes mentionnés dans nos Lettres apostoliques, en vertu desquelles nous avertissons, assignons et commandons à tous et à chacun, ecclésiastiques et séculiers, chargés d'église ou autres lieux pieux qu'ils doivent se trouver respectivement présents dans les lieux et églises, pendant le temps qu'ils seront visités par nous ou nos délégués.

Les bénéficiers prépareront leurs Lettres d'Ordination et leurs titres de bénéfices, l'inventaire de leurs revenus et les comptes de ces bénéfices.

Les chanoines prépareront, en plus, les livres de leurs Statuts et privilèges s'ils en ont.

Les curés prépareront, en plus, les livres des baptêmes, des mariages, des confirmations, des morts, du status animarum. Qu'ils s'arrangent pour que leurs peuples soient prêts pour le temps de la visite, et prennent note de tous les pécheurs publics pour nous les signaler, ou à nos délégués.

Les patrons de bénéfices produiront les titres de fondations, dotations et autres instruments qu'ils posséderaient.

Les hospitaliers, fabriciens et autres administrateurs de lieux pieux exhiberont les indulgences, privilèges et livres de revenus et de dépenses.

Les sacristains prépareront l'inventaire de leurs sacristies.

Les confesseurs aussi bien séculiers que réguliers auront trois jours pour produire l'attestation de leur approbation.

Enfin, nous exhortons et prions dans le Seigneur, et en vertu de la sainte obéissance, nous rappelons à tous et à chacun de quelque rang, état, ordre et dignité auxquels ils puissent appartenir, qu'ils doivent recevoir nous et nos délégués avec la charité chrétienne qui convient. Ils pourront en particulier, de la manière qu'il leur plaira, se référer à nous pour toutes les choses qu'ils jugeraient dignes de réforme, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, particulièrement en ce qui concerne les points concernant :

Ceux qui : - sont suspects d'hérésie ou de livres prohibés.

- Se livrent à la nécromancie, aux incantations, aux sortilèges, sorcelleries, maléfices, ou quelque autre manière d'entretenir une familiarité avec les esprits immondes.

Ceux qui : - ne sont pas confessés, ni communiés à Pâques.

- Sont usuriers, blasphémateurs publics, concubinaires ou de quelque autre manière pêcheurs publics et impénitents.
- Ont contracté mariage à un degré prohibé.
- Occupent les biens, les revenus et droits de l'Eglise ou autres lieux pieux.
- Occupent un bénéfice par simonie, confidence ou quelque autre manière sans un juste titre.

Si vous exécutez tout cela avec promptitude d'esprit, soyez certains que vous recevrez une juste récompense du Dieu béni ; que si, au contraire, vous vous taisez, soyez avertis de ne pas vous faire complices de ces péchés que vous n'avez pas commis.

C'est pour cela que nos présentes Lettres doivent être portées à la connaissance de chacun et, afin qu'ils ne puissent arguer de leur ignorance, nous ordonnons qu'elles soient affichées aux portes des églises cathédrales et curiales et aux lieux habituels, tant en ville que dans le diocèse.

Nous déclarons et voulons que cet affichage et publication aient la même force que si elles avaient été adressées à tous personnellement.

En foi de quoi nous les publions scellées de notre sceau, signées de notre propre main et soussignées par notre chancelier.

Nicolaus, Episcopus Marianem et Visitator Apostolicus

Josephus Colombanus, Notarius Apostolicus et Cancellarius